

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 6 mai 2020 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la MRC de D'Autray s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. De plus, en vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, la séance doit être publicisée. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 avril 2020
- Adoption des comptes
- Règlement numéro 22-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : « Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes » : Adoption
- Lancement d'appel d'offres public : Construction et fourniture de matériaux pour le réseau de fibres optiques
- Demande d'appui : Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne
- Rapport annuel d'activités 2019 de la MRC de D'Autray : Adoption
- Rapport financier au 30 avril 2020 : Dépôt
- Mandat au ministre des Finances : Financement Règlement d'emprunt numéro 256
- Mandat au ministre des Finances : Financement Règlement d'emprunt numéro 271
- Ouverture de compte Desjardins : Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Appui aux municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola et de Sorel-Tracy : Abri pour les piétons sur le traversier
- Transport en commun : Demande de subvention 2020 : Transport collectif régional
- Développement économique : Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Modifications
- Développement économique : Modalités de fonctionnement du Comité d'investissement commun : Modifications
- Développement économique : Échange de services : Lanaudière Économique

- Comité aménagement et conformité : C. R. 08-04-20 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 425872 : Pépinière François Lemay inc.
- Certificat de conformité : Règlement numéro 347-2019 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 348-2020 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 516-2020 : Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
- Culture : Comité culturel : C. R. 22-04-20 : Dépôt
- Culture : Plan RésiliArt : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 204-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 204-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques » : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres public : Écocentre secteur de Berthier
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2020-05-125

Il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2020

Résolution n° CM-2020-05-126

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 avril au 28 avril 2020 totalisant 147 404.97 \$, la seconde pour la période du 29 avril au 5 mai 2020 totalisant 169 113.90 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période d'avril 2020 pour un montant de 195.91 \$.

Résolution n° CM-2020-05-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 avril au 28 avril 2020 totalisant 147 404.97 \$, pour la période du 29 avril au 5 mai 2020 totalisant 169 113.90 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période d'avril 2020 pour un montant de 195.91 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 22 INTITULÉ : « RÈGLEMENT VISANT À CHANGER LA DATE POUR LA VENTE DES IMMEUBLES À DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 22-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : « Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes » a été adopté par résolution de ce conseil le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 22-1 a été dûment donné à la séance du 8 avril 2020;

Résolution n° CM-2020-05-128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le règlement numéro 22-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 22 intitulé : « Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : CONSTRUCTION ET FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LE RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché subventionné par les gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'étape relative à l'ingénierie de détail est complétée et que la prochaine étape consiste à entamer la construction du réseau de fibres optiques;

Résolution n° CM-2020-05-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la construction et la fourniture de matériaux pour le réseau de fibres optiques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI : ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE

CONSIDÉRANT le projet pour la conservation volontaire des milieux humides privés et l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides pour l'ensemble du territoire par l'Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme désire déposer une demande d'aide financière au programme Action-Climat Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme demande un appui à la MRC de D'Autray pour son projet cité précédemment;

Résolution n° CM-2020-05-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) d'appuyer l'Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne dans sa demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le programme Action-Climat Québec pour son projet de conservation volontaire des milieux humides privés et d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides pour l'ensemble du territoire;

- 2) de transmettre la présente résolution à l'Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019 DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2019 des activités de la MRC.

Résolution n° CM-2020-05-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le rapport annuel 2019 des activités de la MRC de D'Autray, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER AU 30 AVRIL 2020 : DÉPÔT

Le directeur général dépose le document intitulé « Rapport financier en date du 30 avril 2020 » qui fait état du budget de la MRC en date du 30 avril 2020.

Résolution n° CM-2020-05-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le document intitulé « Rapport financier en date du 30 avril 2020 » tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES : FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 256

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Résolution n° CM-2020-05-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES : FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 271

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Résolution n° CM-2020-05-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gérard Jean, que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE COMPTE DESJARDINS : FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT le contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation relativement au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les sommes relatives à ce fonds doivent se trouver dans un compte bancaire distinct afin d'en assurer la bonne gestion;

Résolution n° CM-2020-05-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Suzanne Nantel :

- 1) d'autoriser le directeur général à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire chez Desjardins afin d'y déposer les sommes reçues par le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
- 2) que les chèques et autres effets bancaires soient signés d'une part par le préfet, M. Yves Germain, ou, en son absence, par le préfet suppléant, M. Christian Goulet, et d'autre part par le secrétaire-trésorier, M. Bruno Tremblay ou, en son absence, par la trésorière adjointe Mme Carole Désy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI AUX MUNICIPALITÉS DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA ET DE SOREL-TRACY : ABRI POUR LES PIÉTONS SUR LE TRAVERSIER

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT QUE les piétons qui prennent la traverse Sorel-Tracy-Saint-Ignace-de-Loyola n'ont pas accès au salon des passagers, sauf en temps de pluie ou de forts vents;

CONSIDÉRANT QUE la Société des traversiers ne respecte pas son propre protocole en ce qui attrait à l'autorisation d'accéder à ce salon des passagers;

CONSIDÉRANT QU'il serait important d'autoriser les piétons d'accéder à une zone leur permettant de se mettre à l'abri;

Résolution n° CM-2020-05-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'appuyer les municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola et de Sorel-Tracy dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin de permettre l'accès au salon des passagers pour offrir un abri aux piétons;

- 2) de transmettre la présente résolution au Premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx et aux municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola et de Sorel-Tracy et à la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 : TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

CONSIDÉRANT les modalités d'application du « Programme d'aide au développement du transport collectif » ;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent acheminer annuellement une demande d'aide financière au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 152 intitulé « Règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de D'Autray à l'égard de la gestion du transport en commun local ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence » à la séance du 10 septembre 2003;

Résolution n° CM-2020-05-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) que la MRC de D'Autray confirme son engagement à contribuer financièrement selon les modalités prévues au « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » pour l'année 2020;
- 2) que les prévisions budgétaires du transport collectif, pour l'année 2020, soient celles adoptées à la séance du 27 novembre 2019, qui prévoient une contribution municipale de 100 576 \$ et une contribution des usagers de 62 591 \$, le tout totalisant 163 167 \$;
- 3) que la MRC de D'Autray demande au ministère des Transports du Québec une contribution de 200 000 \$;
- 4) que la MRC de D'Autray convienne que la subvention de 200 000 \$ est conditionnelle à l'atteinte de 20 000 déplacements pour l'année 2020. Le nombre de déplacements prévu est de 25 106.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : MODIFICATIONS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray modifiée.

CONSIDÉRANT le contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de D'Autray le 17 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à assurer l'octroi et la gestion des aides financières dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises conformément au cadre d'intervention décrit en annexe de ce contrat de prêt;

CONSIDÉRANT les informations supplémentaires parvenues à la MRC et fournie par le ministère de l'Économie et de l'Innovation précisant certaines modalités;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité d'investissement commun quant aux modifications;

Résolution n° CM-2020-05-138

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray modifiée telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN : MODIFICATIONS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les Modalités de fonctionnement du Comité d'investissement commun modifiées.

CONSIDÉRANT l'annonce du ministère de l'Économie et de l'Innovation du nouveau Fonds d'aide aux petites et moyennes entreprises qui sera géré par les MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention par les entreprises relatives à ce fonds sont analysées par le Comité d'investissement commun de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes par les entreprises et que le comité doit se réunir beaucoup plus souvent qu'à l'habitude et demande donc beaucoup plus de temps aux membres;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le Comité d'investissement commun d'autoriser un quorum de 3 personnes pour l'analyse des demandes relatives au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Résolution n° CM-2020-05-139

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les Modalités de fonctionnement du Comité d'investissement commun modifiées telles que déposées.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ÉCHANGE DE SERVICES : LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique répondra de façon concertée aux enjeux communs du développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation pour accroître l'attractivité de la région et soutenir la compétitivité des entreprises et offrira ces services au sein du bureau de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'en échange, la MRC de D'Autray offrira certains services à Lanaudière Économique tels que la disponibilité de certains équipements et le temps des conseillères locales impliqués au projet;

Résolution n° CM-2020-05-140

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le préfet à signer l'accord d'échange de services avec Lanaudière Économique pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-04-20 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 avril 2020.

Résolution n° CM-2020-05-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 avril 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 425872 : PÉPINIÈRE FRANÇOIS LEMAY INC.

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 425872 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2020-05-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 425872, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2019 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 347-2019 sur les usages conditionnels dont l'effet est l'ajout de normes conditionnelles à l'usage résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-05-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 347-2019 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2020 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 348-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 060-1989-02, dont l'effet est l'ajout de normes relatives au contingentement de l'usage résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-05-144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 348-2020 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2020 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a adopté le règlement numéro 516-2020, modifiant le règlement administratif numéro 239, dont l'effet est l'ajout des définitions relatives aux déblais et remblais, le remplacement de la définition relative à la superficie d'un bâtiment et la modification des conditions d'émission de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-05-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 516-2020 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 22-04-20 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 22 avril 2020.

Résolution n° CM-2020-05-146

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 22 avril 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PLAN RÉSILIART : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document relatif à la présentation du plan RésiliArt.

CONSIDÉRANT la pandémie relative à la COVID-19 qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT QUE due à cette pandémie, certains projets culturels ne peuvent pas être menés à terme pour l'instant;

CONSIDÉRANT QUE le plan RésiliArt a pour objectifs de redonner une vitalité culturelle aux municipalités malgré la crise et de permettre aux citoyens de participer activement à un projet culturel;

Résolution n° CM-2020-05-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le plan RésiliArt tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 204-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

Résolution n° CM-2020-05-148

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le projet de règlement numéro 204-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Robert Sylvestre, M. Mario Frigon, M. Christian Goulet, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Jean-Luc Barthe, M. Gérard Jean, M. Pierre Brunelle, M. Richard Giroux, M. Denis Gamelin, Mme Suzanne Nantel, M. Gaétan Gravel, M. Louis Bérard.

A voté contre : M. Michel Lafontaine.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA VIDANGE, AU TRANSPORT, À LA DISPOSITION ET AU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2020-05-149

M. Gérard Jean donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 204-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 204 intitulé : « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : ÉCOCENTRE SECTEUR DE BERTHIER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un écocentre dans le secteur de Berthier pour que les citoyens et les citoyennes puissent bénéficier de ce service environnemental;

Résolution n° CM-2020-05-150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour le service d'un écocentre dans le secteur de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2020.

Résolution n° CM-2020-05-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, puisque la séance est à huis clos.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général